

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique (arrivée à 21 h 10), BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Madame SAUL Monique, pouvoir à Mr CABARET Gilles jusqu'à son arrivée à 21 h 10.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 1. 1 : Budget Primitif 2022 de la Ville (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 958 827,32 €	3 958 827,32 €
FONCTIONNEMENT	4 519 292,44 €	4 519 292,44 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2022 a été voté par opération en section d'investissement.

Article 3 : dit que le Budget Primitif 2022 a été voté par chapitres en fonctionnement de la manière suivante : Chapitres : 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 18/03/2022

Publiée ou notifiée, le 18/03/2022

HOUDAN, le 17 mars 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 1. 2 : Autorisation de programme et crédit de paiement pour la restauration du Donjon (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables,

Considérant que cette planification prend la forme d'Autorisation de Programme (AP) pluriannuels, déclinés en Crédits de Paiement (CP) annuels, en dérogation au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année, pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné,

Considérant que la procédure des AP/CP est, en effet, un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement de dépense en Investissement est effectué à hauteur du montant voté mais avec une répartition de la dépense étalée sur plusieurs exercices budgétaires sous forme de Crédits de Paiement,

Considérant que le montant global de l'opération est donc voté (AP) et que son paiement est réparti sur plusieurs exercices budgétaires (CP), imputés sur chaque budget annuel.

Considérant les travaux de rénovation importants à réaliser sur le Donjon, classé au titre des monuments historiques, afin de sécuriser et consolider les quatre faces pour arrêter la chute de pierres, d'étanchéifier la terrasse et du tablier, et de l'installation du paratonnerre,

Considérant que les dépenses liées à cette opération d'un total de 212 500 € vont se réaliser sur trois exercices budgétaires étant donné la durée prévisionnelle d'exécution des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : adopte l'Autorisation de Programme n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 212 500 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2022, 2023 et 2024 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024
2022 – 01 Travaux Donjon	212 500 €	20 000 €	100 000 €	92 500 €

Article 2 : dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 18/03/2022
Publiée ou notifiée, le 18/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

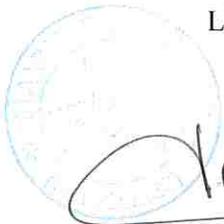
HOUDAN, le 17 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 1. 3 : Budget Primitif 2022 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3/2022 du 17 février 2022 approuvant la création du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2022 du budget annexe, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 496 896,70 €	5 496 896,70 €
FONCTIONNEMENT	9 156 646,56 €	9 156 646,56 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour » a été voté par chapitres.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 28/03/2022
Publiée ou notifiée, le 28/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 17 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

21 présents + 2 pouvoirs : 23 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : **Mme GALERNE Emmanuelle.**

OBJET : Point 1. 4 : Compte de gestion et compte administratif 2021 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et L 2343-2,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2021 conforme aux écritures du compte administratif du service Eau de la commune,

Hors de la présence de Monsieur le maire et sous la présidence de Monsieur Le GOAZIOU Bernard conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : approuve le compte de gestion du service Eau établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2021, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : approuve le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2021 conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 18/03/2022

Publiée ou notifiée, le 18/03/2022

HOUDAN, le 17 mars 2022

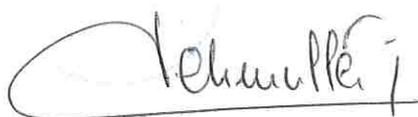
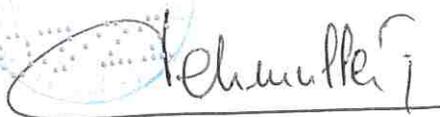
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 1. 5 : Affectation de résultats 2021 au budget primitif 2022 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif 2021 adopté le 15 mars 2022,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2021 s'élève à 28 636,22€,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 922 169,74 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 d'un montant de 28 636,22 € en réserves en section d'investissement.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2022, compte 1068 – autres réserves.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2021 d'un montant de 922 169,74 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2022, compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

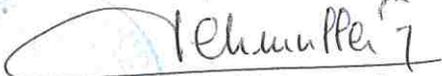
Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 28/03/2022

Publiée ou notifiée, le 28/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 17 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation


PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 1. 6 : Budget primitif 2022 du Service Distribution Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 16 avril 2018 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu les délibérations n° 14/2022 du 15 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 et n° 15/2022 du 15 mars 2022 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 et de son inscription au BP 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TÉTART,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2022 du Service Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 059 000,96 €	1 059 000,96 €
EXPLOITATION	136 939,00 €	136 939,00 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2022 du Service Eau a été voté par chapitres.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 18/03/2022

Publiée ou notifiée, le 18/03/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 17 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 2. 1. : Subventions aux Associations.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 11/2022 du 15 mars 2022 approuvant le BP 2022,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations avant le 31 décembre 2021,

Considérant que le secteur associatif contribue à proposer des services aux habitants en apportant culture, sports et loisirs nécessaires à l'épanouissement et au lien social,

Considérant le besoin financier de ces associations pour assurer leurs activités d'intérêt local,

Sa Commission « Associations, sports, culture, jeunesse, jumelage » entendue,

Hors la présence de Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre, Président de l'Union des Anciens Combattants et Madame THIBAUT Florence, membre du bureau de l'Association « Kassoumaï », .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

17/03/2022

JR

Article 1 : décide de verser pour l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montants BP 2022
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	0,00 €
Les Bardes	300,00 €
Aviateurs sourds	0,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	
Amicale de la Tour	2 000,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	300,00 €
Médailles militaires	250,00 €
F.N.A.C.A.	0,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	
ATENA 78	500,00 €
Hou ?dan la nature	500,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	8 000,00 €
USH Handball	8 000,00 €
USH Gymnastique volontaire	1 000,00 €
Tennis club houdanais	8 000,00 €
Karaté Do	2 500,00 €
A. Sportive du collège	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 250,00 €
Entente cycliste du houdanais	8 000,00 €
Alliance Judo	2 500,00 €
Urban Dance	0,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	
KASSOUMAI	500,00 €
Comité de Jumelage	3 050,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
A.R.O.H.	0,00 €
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
TOTAL	52 650,00 €

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », fonction 025.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 18/03/2022
 Publiée ou notifiée, le 18/03/2022
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 17 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
 L'Adjoint au Maire par délégation

PO/Le Maire empêché,
 L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 2. 2 : Mise à disposition des bâtiments communaux à titre gracieux aux associations Houdanaises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2125-1,

Considérant les besoins des associations de la Croix Rouge Française, l'Entente Cyclisme du Pays Houdanais, les Pêcheurs de la Vesgre, les Bardes et la Pétanque houdanaise,

Considérant que ces associations concourent à la satisfaction d'un intérêt général par le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif,

Considérant que la commune a décidé de soutenir les Associations Houdanaises dans la poursuite de leurs activités en mettant gratuitement à leur disposition des locaux communaux ci-après désignés, pour une durée d'une année :

La Croix Rouge Française :

1. Garage 20, rue des Fossés (convention du 01/01 au 31/12)
2. Maison 32 Route d'Anet (convention du 01/05 au 30/04)
3. 1^{er} étage du Foyer Municipal (convention du 01/05 au 30/04)
4. Partie du local 32 rue des Fossés (convention du 01/05 au 30/04)

A .A.P.M.A les Pêcheurs de la Vesgre :

1. Maison 16 rue des Jeux de Billes (convention du 01/09 au 31/08)

Les Bardes :

1. Local au sous-sol du foyer municipal (convention du 01/05 au 30/04)

La Pétanque Houdanaise :

1. Local et terrain : Chemin de Ronde (convention du 01/05 au 30/04)

Entente Cycliste du Pays Houdanais :

1. Garage 18 rue des Fossés (convention du 01/09 au 31/08)
2. Local derrière la salle des fêtes (convention du 01/09 au 31/08)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise le maire à signer les conventions d'utilisation gratuite des locaux communaux aux associations houdanaises selon le modèle type annexé,

Article 2 : précise que ces conventions ont une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 21/03/2022

Publiée ou notifiée, le 21/03/2022

HOUDAN, le 17 mars 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

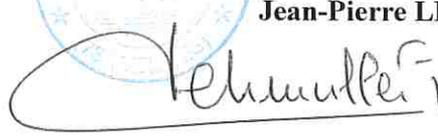
PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER



PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER



REÇU EN PREFECTURE

LE 21/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18bis/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 2. 2 : Mise à disposition des bâtiments communaux à titre gracieux aux associations Houdanaises.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18/2022 du 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n° 18/2022 en date du 15 mars 2022 concernant la mise à disposition des bâtiments communaux à titre gracieux aux associations Houdanaises,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération, à savoir

La Pétanque Houdanaise :

1. Local et terrain : Chemin de Ronde (convention du 01/05 au 30/04),

Considérant les besoins des associations de la Croix Rouge Française, l'Entente Cyclisme du Pays Houdanais, les Pêcheurs de la Vesgre, les Bardes et la Pétanque houdanaise,

Considérant que ces associations concourent à la satisfaction d'un intérêt général par le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif,

Considérant que la commune a décidé de soutenir les Associations Houdanaises dans la poursuite de leurs activités en mettant gratuitement à leur disposition des locaux communaux ci-après désignés, pour une durée d'une année :

La Croix Rouge Française :

1. Garage 20, rue des Fossés (convention du 01/01 au 31/12)
2. Maison 32 Route d'Anet (convention du 01/05 au 30/04)
3. 1^{er} étage du Foyer Municipal (convention du 01/05 au 30/04)
4. Partie du local 32 rue des Fossés (convention du 01/05 au 30/04)

A.A.P.P.M.A les Pêcheurs de la Vesgre :

1. Maison 16 rue des Jeux de Billes (convention du 01/09 au 31/08)

Les Bardes :

1. Local au sous-sol du foyer municipal (convention du 01/05 au 30/04)

La Pétanque Houdanaise :

1. Local et terrain : Chemin de Ronde (convention du 01/09 au 31/08)

Entente Cycliste du Pays Houdanais :

1. Garage 18 rue des Fossés (convention du 01/09 au 31/08)
2. Local derrière la salle des fêtes (convention du 01/09 au 31/08)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise le maire à signer les conventions d'utilisation gratuite des locaux communaux aux associations houdanaises selon le modèle type annexé.

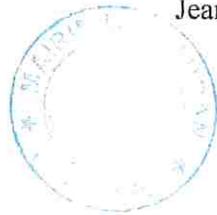
Article 2 : précise que ces conventions ont une durée d'un an.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SON AFFICHAGE OU SA NOTIFICATION

A Houdan, le 11 avril 2022

Le Maire
Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.
Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :
23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 3. 1 : Actions de Solidarité pour l'Ukraine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Ville de Houdan s'engage solidairement envers le peuple ukrainien en manifestant symboliquement son soutien de toutes les voies de communications possibles et en prêtant assistance aux populations ukrainiennes par des dons, des collectes, et en s'appêtant à accueillir des réfugiés,

Considérant les propositions d'interventions du Conseil municipal relatives à l'organisation de collecte(s), l'aides financières aux organisations d'aides aux victimes, réfugiés et notamment les enfants, et l'hébergement d'urgence des réfugiés sur le territoire,

Considérant la nécessité de coordonner les actions et initiatives de solidarité notamment dans le cadre concerté à l'échelle de la CCPH (Comité de pilotage en cours de création) et du Département par l'intermédiaire de l'Union des Maires des Yvelines,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : accorde une participation de 1 € par habitant soit une subvention de 3 712 € à virer à l'ordre de la Croix Rouge – Opération Ukraine,

Article 2 : attribue une subvention de 1 000 € à l'UNICEF au bénéfice des enfants ukrainiens, incluant le produit des recettes de la vente du livre « Les aventures de Marius »,

Article 3 : dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2022 de la Commune – article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », fonction 025,

Article 4 : décide d'organiser une collecte de matériels et produits dans le cadre de l'opération organisée par l'UMY et le Département des Yvelines,

Article 5 : incite à informer et conseiller les Houdanais dans le cadre de leur don en matériel et en numéraire,

Article 6 : décide de réserver au tant que de besoin le logement sis 31 rue d'Epernon afin de permettre à la Commune d'héberger des réfugiés,

SPC

Article 7 : autorise Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires, et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 21/03/2022
Publiée ou notifiée, le 21/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 17 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

**PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation**

Jean-Pierre LEHMULLER

Jean-Pierre LEHMULLER



REÇU EN PREFECTURE
LE 21/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 4. 1 : Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le décret 99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu la convention de partenariat de la Société Protectrice des Animaux, l'Association « Ecole du Chat » avec la Ville,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite par la Société Protectrice des Animaux située 39 Boulevard Berthier – 75017 PARIS et l'Association « Ecole du Chat de Maintenon » sise rue du Lavoir – Changé – 28130 SAINT PIAT, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : dit que le coût s'élève à 500 € correspondant à la capture, l'identification et la stérilisation de 10 chats errants non identifiés. La subvention sera versée en deux fois :

* 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,

* le solde dès transmission du compte-rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 23/03/2022

Publiée ou notifiée, le 23/03/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 16 mars 2022

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

REÇU EN PREFECTURE
LE 23/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022.

Date d'affichage : 10 mars 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GALERNE Emmanuelle.

OBJET : Point 4. 2 : Soutien à l'apprentissage (aide financière au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure sollicitant la Ville de HOUDAN, afin de participer financièrement à des actions spécifiques de formation en faveur de jeunes apprentis,

Considérant le souhait de la Ville de HOUDAN de soutenir la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage au regard de son efficacité pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction du nombre d'apprentis domiciliés sur la Commune,

Considérant que, pour l'année 2022, un apprenti Houdanais est actuellement en formation et que la contribution sollicitée auprès de la commune s'élève à 70 € par apprenti,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article unique : approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 € au Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure dans le cadre de la formation des apprentis pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 21/03/2022

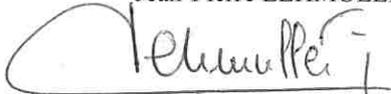
Publiée ou notifiée, le 21/03/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 17 mars 2022

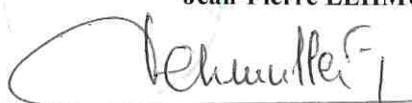
PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER



PO/Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER



REÇU EN PRÉFECTURE
LE 21/03/2022